

DECISION N° 108-2023

Portant validation du devis pour la formation professionnelle « Développer l'agilité et la créativité collective »

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230417-DAJ-DEC-23-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Publication : 24/04/2023

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise PHASE 4 CONSEIL en date du 5 avril 2023

Considérant que la proposition de l'entreprise PHASE 4 CONSEIL est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessiter de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis de l'entreprise PHASE 4 CONSEIL pour réaliser la formation professionnelle « Développer l'agilité et la créativité collective » pour le montant de 4 320.00 € TTC.